

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)

Nom de la compétition : précisé en **annexe**

Dates complètes : précisées en **annexe**

Lieu : précisé en **annexe**

Autorité Organisatrice (AO) : précisée en **annexe**

Grade : précisé en **annexe**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe "Prescriptions Fédérales",
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs ILCA FRANCE, le règlement du championnat ILCA FRANCE Grand Est.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est donné en **annexe**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé donnée en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de, donnée en **annexe**, après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : données en **annexe**
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est à l'heure indiquée en **annexe**
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont donnés en **annexe**.

8. ZONES DE COURSE

La zone de course est le plan d'eau de Plobsheim

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe**.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont donnés **annexe**.

10. MARQUES

10.1 La description des marques est donnée en **annexe**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles : RAS

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et à l'extrémité bâbord donné en **annexe**

12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus **tard 4 minutes** (donné en **annexe** si durée différente) après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de bord

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour **tous les ILCA**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 Pour **tous les ILCA**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première

15.3 La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 15.2 sera affichée.

15.4 Action du Jury sur l'eau :

15.4.1 L'annexe Jugement Semi Direct s'applique : voir **annexe Jugement Semi-Direct**.

15.4.2 L'action ou l'absence d'action du Jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).

15.4.3 Les bateaux du Jury et du Comité de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.

15.4.4 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé une blessure ou des dommages sérieux, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15.4.5 La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 15.4.1 sera affichée.

15.4.6 La RCV 41 ne s'applique pas pour les compétiteurs en Optimist le dimanche et les interventions sur l'eau à destination des Optimists ne pourront pas faire l'objet d'une demande de réclamation et/ou de réparation. Ceci modifie les RCV 61 et 62.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont donnés en **annexe** :

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps donné en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2) (si autre système il est donné en **annexe**)
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé tente sud
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans le bureau du club house selon affichage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
Est précisé en **annexe** le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total des scores de ses courses.
 - (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à l'heure indiquée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexe**.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP] [NP]* L'identification des bateaux accompagnateurs est précisée en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
Les détritits peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.
- 25. EMPLACEMENTS**
[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux / port. (précisé en **annexe**)
- 26. PRIX**
Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**

Arbitres désignés : précisé en annexe



ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Coupe du Rhin Strasbourg 2025

6^{ème} épreuve du championnat Grand Est ILCA

A.O.GAZELEC Strasbourg

Section VOILE <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

Grade 5A : Régate Interligue La Coupe du Rhin Strasbourg – ILCA, IND

Grade 5A : Régate Départementale La Coupe du Rhin Optimist St- OPTIMIST

Les 4 et 5 Octobre 2025 : ILCA, IND,

Le 5 Octobre 2025 : OPTIMIST

Plan d'eau de Plobsheim

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1 heures** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet,

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est : **Tente Sud**.

3.2 Le PC Course est situé au **"Pavillon Rugraff "**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **en bordure du plan d'eau, à côté du «Pavillon Rugraff»**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **15** minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Classe	Date	De	À
ILCA	4 Octobre 2025	10H00	13H00
Optimist	5 Octobre 2025	9H00	10H00

6.2 Dates des courses :

Date	Classe	Heure du premier signal d'avertissement	Nombre maximum de course
4 Octobre 2025	ILCA	14H30	3
5 Octobre 2025	ILCA	10H30	3
	Optimist		3

6.3 Nombre de courses prévues : un maximum de **6 courses** est prévu sur l'ensemble de la compétition.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après **15h30**.

7. PAVILLONS DE CLASSE

ILCA7	ILCA6	ILCA4	IND	OPTIMIST
Pavillon Laser	Pavillon Vert	Pavillon Violet	Pavillon 420	Pavillon OPTI

8. ZONES DE COURSE

8.1 La zone de course est le Plan d'eau de Plobsheim.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont indiquées en annexe PARCOURS.

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateaux avec pavillons ORANGE	4 Bouées cylindriques JAUNES + 1 Bouée cylindrique BLANCHE	Pas de changement de parcours	Bateau avec pavillon bleu + bouée cylindrique BLEUE

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Néant.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ, définie comme la zone s'étendant à 100 m tout autour de la ligne de départ, pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de bord

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour tous les **ILCA**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 Pour tous les **ILCA**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première
- 15.3 La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 15.2 sera affichée.
- 15.4 Action du Jury sur l'eau :
- 15.4.1 L'annexe Jugement Semi Direct s'applique : voir **annexe Jugement Semi-Direct**.
- 15.4.2 L'action ou l'absence d'action du Jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).
- 15.4.3 Les bateaux du Jury et du Comité de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.
- 15.4.4 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé une blessure ou des dommages sérieux, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 15.4.5 La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 15.4.1 sera affichée.
- 15.4.6 La RCV 41 ne s'applique pas pour les compétiteurs en Optimist le dimanche et les interventions sur l'eau à destination des Optimists ne pourront pas faire l'objet d'une demande de réclamation et/ou de réparation. Ceci modifie les RCV 61 et 62.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du 1 ^{er} pour passer la marque 1	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
ILCA	45 minutes	30 minutes	1h15
OPTIMIST	1 heure	45 minutes	1h30

- 16.2 Les bateaux ne finissant **pas 20 minutes après** le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **Tente Sud**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé **dans le bureau du club house (selon fléchage)**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- a) Quand **moins de 3** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand **de 3 à 6 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront

affichés au tableau officiel d'information au plus tard à **16h00** le premier jour. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont les bateaux équipés de flamme rouge.
Le bateau jury sera équipé du pavillon Jury.

23. ACCOMPAGNATEURS

Pas de bateaux accompagnateurs autres que les bateaux officiels.

25. EMBLEMENTS

Pas d'emplacements spécifiques pour les bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués : Coupe au 1^{er} de chaque groupe constitué.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : **RAVIGNON DAVY**

Comité de course Adjoint : MARTIN NORBERT
HOFFART MONIQUE
HEYER REMY
KIEFFER DENIS

Président du jury : **DELAUNOIS BAUDOUIN**

Juge stagiaire : BURGER JUSTIN

Version : juillet 2025

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informer pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

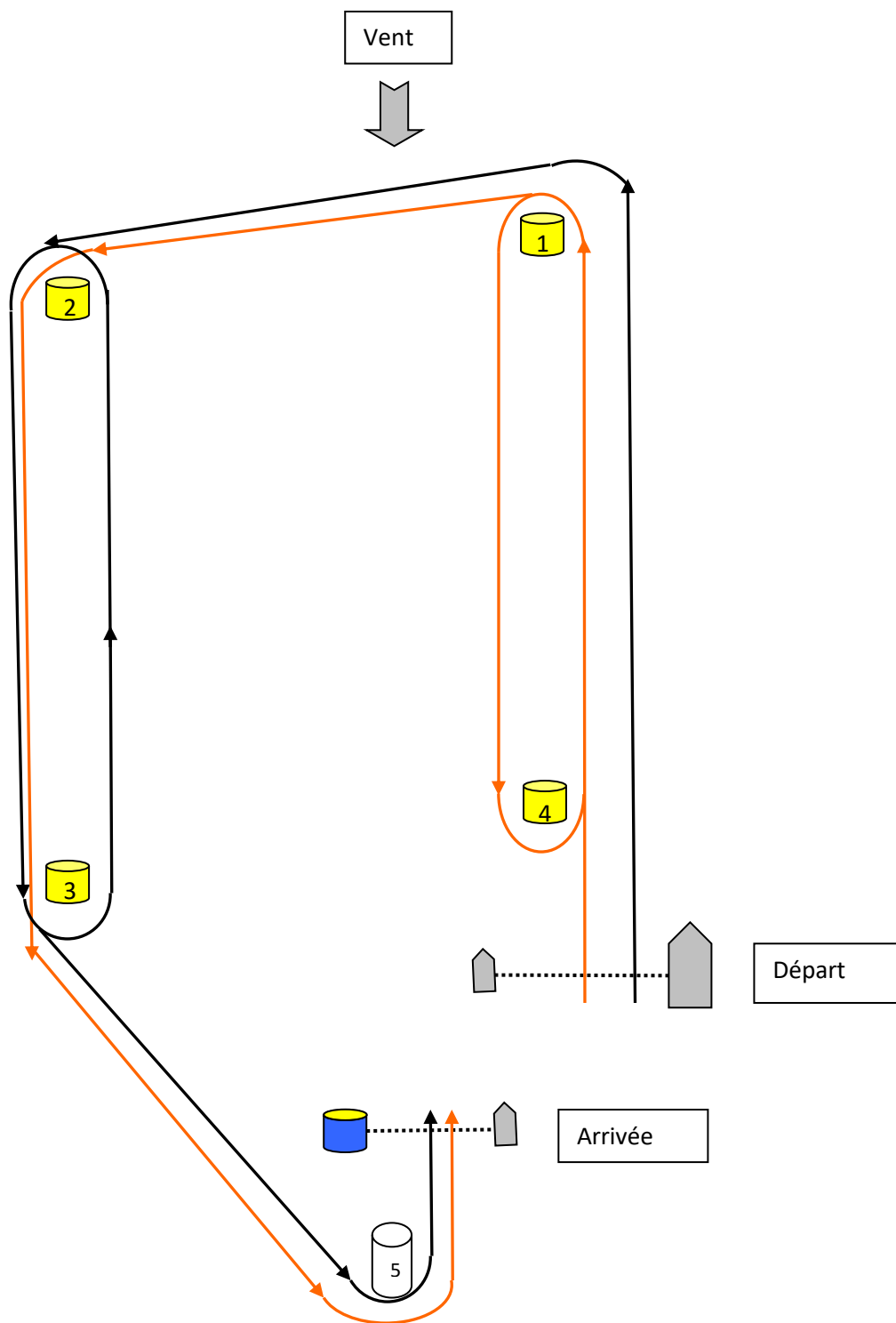
SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

ANNEXE PARCOURS



Parcours ILCA :

Flamme numérique 1  sur bateau comité = Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Flamme numérique 2  sur bateau comité = Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Parcours Optimist :

Départ / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Les marques de parcours sont à laisser à bâbord.